

DEMARCHE POUR

L'ACQUISITION D'UNE CARABINE POUR PRATIQUE DU BIATHLON EN COMPÉTITION Et L'OBTENTION DE LA CARTE EUROPEENNE D'ARME A FEU

Conformément à l'article 43 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 et à l'instruction donnant délégation à la Fédération Française de Ski pour la pratique du tir, voici la démarche à suivre quant à l'acquisition d'une carabine de biathlon et l'obtention de la Carte Européenne d'arme à feu.

1/ Pour les athlètes mineurs à partir de 12 ans

Pour un athlète mineur, à partir de l'âge de 12 ans il est possible d'effectuer les démarches d'acquisition de l'arme au nom de l'athlète. Pour cela il faudra fournir les pièces suivantes :

- La copie de la licence FFS compétiteur en cours de validité au nom de l'athlète
- ➤ Le formulaire incluant l'Attestation Fédérale de pratique sportive et le Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du tir
- Le formulaire d'Attestation Parentale (qui comprend certaines pièces à fournir)
- Le formulaire CERFA de demande d'acquisition d'arme
- Le formulaire CERFA de demande d'obtention de la Carte Européenne d'Arme à Feu
- 2 photos d'identité récentes
- > 1 justificatif de domicile
- Une attestation de résidence au domicile des parents.

2/ Pour les athlètes âgés de 18 ans révolus

Pour un athlète majeur, à partir de l'âge de 18 ans révolus, effectuer les démarches d'acquisition de l'arme au nom de l'athlète. Pour cela il faudra fournir les pièces suivantes :

- La copie de la licence FFS compétiteur en cours de validité au nom de l'athlète
- Le formulaire incluant l'Attestation Fédérale de pratique sportive et le Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du tir
- Le formulaire CERFA de demande d'acquisition d'arme
- Le formulaire CERFA de demande d'obtention de la Carte Européenne d'Arme à Feu
- 2 photos d'identité récentes
- 1 justificatif de domicile

- CERFA Demande Acquisition Vente (1)
- Attestation parentale
- CERFA Demande Carte Européenne
- (1) Exemple pour remplir le formulaire CERFA Demande Acquisition Vente

^{*} Remplir les 3 formulaires ci-dessous, suivant l'âge de l'athlète :



3/ Pour les personnes pratiquant le Biathlon en Loisir

Conformément à l'article 43 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 et à l'instruction donnant délégation à la Fédération Française de Ski pour la pratique du tir, voici la démarche à suivre quant à l'acquisition d'une carabine de biathlon et l'obtention de la Carte Européenne d'arme à feu. Sous réserve d'être détenteur d'une License FFS compétiteur ou dirigeant en cours de validité, l'acquisition d'une carabine de biathlon 22lr dans le cadre d'une pratique du biathlon en loisir est soumise à l'obtention des deux diplômes fédéraux suivants :

- INITIATEURS TIR 10m BIATHLON (Guide des formations FFS 7.3.4)
- ACCOMPAGNATEUR DE CLUB BIATHLON TIR 50m (Guide des formations FFS 7.3.6)

L'obtention de ces deux diplômes est le prérequis pour la délivrance de l'Attestation Fédérale de Pratiquant nécessaire à la déclaration d'une arme à feu de classe C en Préfecture (Conformément à l'article 43 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013).

Comment procéder ?

Le demandeur renseigne le formulaire <u>Attestation Fédérale/Certificat Médical</u>. dont le champ médical doit être complété avec la signature et le tampon d'un médecin, puis le fournit à son club affilié (Président·e).

Rappel: à partir de l'âge de 12 ans le certificat médical doit être fait au nom de l'athlète.

- Le Président du club remplit et signe également le formulaire « Confirmations de pratique sportive du biathlon », attestant que le demandeur est bien un pratiquant de biathlon au sein du club et que celui-ci pratique cette activité dans le respect des règles fédérales d'encadrement des séances (c'est-à-dire encadré par des personnes formées et détentrices des diplômes requis DE Ski Nordique ou MF2 Biathlon pour les licenciés mineurs et les licenciés majeurs (compétiteur, dirigeant ou loisir) non-détenteurs du certificat de tir en autonomie).
- Le club adresse par email **ces deux formulaires** complétés et signés au secrétariat nordique de la fédération (<u>choffelinck@ffs.fr</u>) en mettant absolument en copie les cadres biathlon du comité de ski concerné.

Ainsi, la FFS adressera l'attestation fédérale de Biathlon validée au club et au demandeur (par email). Le demandeur pourra ainsi procéder aux démarches en Préfecture. En cas de besoin contacter la Fédération Française de Ski.